



2022/016

8.8.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

CONSULTATION PUBLIQUE
PLATEFORME LOGISTIQUE
STE PITCH IMMO
ZONE DE L'OSERAYE

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✂ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation publique se déroule du lundi 27 décembre 2021 au mercredi 26 janvier 2022, délai prolongé jusqu'au mercredi 9 février 2022, sur la demande d'enregistrement ICPE de la société PITCH IMMO, pour la création d'une plateforme logistique à Puceul, ZAC de l'Oseraye.

La commune de Nozay étant concernée par le périmètre du projet, l'avis du Conseil municipal est requis, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Les éléments de la consultation dans leur intégralité étaient disponibles jusqu'au 9 février 2022 par le lien suivant : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Installations-industrielles/Societe-PITCH-IMMO-a-Puceul>

Monsieur le Maire rappelle le projet consistant à implanter une plateforme logistique, qui sera louée à un entrepreneur. Des retombées économiques sont attendues pour le territoire et 150 à 200 emplois vont potentiellement être créés. Il s'agit d'un projet très intéressant pour la Communauté de Communes de Nozay, qui a donné lieu à un vote unanime lors de la décision de cession de la parcelle.

Catherine FOUGERE s'inquiète du devenir du site s'il est loué à une société et que cela se passe mal. M. le Maire précise qu'il s'agit de la construction de plusieurs cellules qui peuvent être louées soit à un seul locataire, soit à plusieurs. Ce ne sont pas des hangars mais de vrais bâtiments et des installations technologiques avancées.

Au cours de la consultation, 5 courriers ont été transmis au Préfet pour faire part du désaccord.

Après débat, il est proposé d'émettre un avis sur ce projet.

Vu le dossier de demande d'enregistrement ICPE faisant l'objet d'une consultation publique du 27 décembre 2021 au 9 février 2022,
Considérant que la commune est concernée par le périmètre et par conséquent, que l'avis du Conseil municipal est requis,
Après présentation du dossier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement de la société PITCH IMMO pour la création d'une plateforme logistique à Puceul, ZAC de l'Oseraye
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à M. le Préfet en charge du dossier et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022